

RAPPORT N° 94/2-06  
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX STRUCTURANTS  
DE LA R.H.I. PAVADE.

Le Conseil Municipal a approuvé en 1993 l'aménagement de la RHI Pavadé, géré en partie par la SIDR.

Je vous rappelle que ce projet est subventionné par le FEDER à hauteur de 50 % du montant des travaux de 9 114 671,00 F HT dont le détail est le suivant :

- recalibrage de la ruelle Pavadé + eaux usées et moyenne tension :	3 178 040,00 F
- recalibrage de la ravine le long de l'opération :	618 000,00 F
- renforcement adduction d'eau potable :	1 646 790,00 F
- collecteur d'eaux usées de PAVADE, recalibrage de la ravine de la Source :	760 050,00 F
- prolongement du Boulevard de la Source :	2 911 790,00 F
<b>TOTAL :</b>	<b>9 114 670,00 F</b>

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le plan de financement tel que défini ci-après :

Commune de Saint-Denis (50 %) :	4 557 335,00 F
FEDER (50 %) :	4 557 335,00 F
<b>TOTAL :</b>	<b>9 114 670,00 F</b>

Les crédits nécessaires sont prévus au Chap. 908.000 Art. 232.022 du Budget.

Je vous demande donc :

- d'approuver le plan de financement ainsi défini
- de m'autoriser à signer la convention financière qui sera passée avec les partenaires concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Michel TAMAYA LA PREFECTURE  
DE LA REUNION

- 8 AVR. 1994

DELIBERATION N° 94/2-06  
du Conseil Municipal  
en séance du Mardi 29 Mars 1994

**OBJET**

APPROBATION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX STRUCTURANTS  
DE LA R.H.I. PAVADE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/2-06 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au  
nom des commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(dont 1 Abstention)**

**ARTICLE 1**

Approuve le plan de financement ainsi défini :

Commune de Saint-Denis (50 %) :	4 557 335,00 F
FEDER (50 %) :	4 557 335,00 F
<b>TOTAL :</b>	<b>9 114 670,00 F</b>

**ARTICLE 2**

Autorise Monsieur le Maire :

\* à signer la convention financière qui sera passée avec les partenaires  
concernés.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

